

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T210/2023
Autorisant la mise en place d'un camion de livraison sur le domaine
public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise **DESRIAUX SEBASTIEN**, 1 rue de la distillerie 66440 Torreilles, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de fermée la circulation rue Jeanne d'Arc ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter la livraison du chantier ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 13 novembre 2023 de 8h00 à 16h00, l'entreprise **DESRIAUX SEBASTIEN** est autorisée à stationner un camion de livraison de matériel au droit du 3 rue Jeanne d'Arc.

ARTICLE 2 : A l'occasion des ces travaux, la circulation est interdite rue Jeanne d'Arc, dans la portion comprise entre la rue la rue des Baléares et la rue Longue.

ARTICLE 3 : L'entreprise **DESRIAUX SEBASTIEN** doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,
le 10 novembre 2023
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

